
AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171)

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Les règles de stationnement prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* applicables sur le **côté ouest de l'avenue Champagneur** sont modifiées de la façon suivante :
 - Par l'ajout, à l'alinéa 12), du paragraphe suivant :

« malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 23 mètres au nord de l'avenue Van Horne et un autre point situé à une distance de 17,5 mètres vers le nord : arrêt interdit en tout. »
2. Le présent règlement modifie le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* pour en faire partie intégrante ;
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 8 OCTOBRE 2024.

Laurent Desbois
Maire de l'arrondissement

Me Julie DESJARDINS
Secrétaire d'arrondissement

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	8 octobre 2024
Adoption du règlement :	5 novembre 2024
Entrée en vigueur du règlement :	XX novembre 2024

Dossier 1245069024

DOCUMENT ANNEXE A LA
RESOLUTION CA24 16 0XXX
DU 5 NOVEMBRE 2024